

DEC 02/2025

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 février 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2025 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2025**

**Bruxelles, le 21 février 2025
(OR. en)**

6419/25

FIN 224

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Piotr SERAFIN, membre de la Commission européenne
Destinataire:	Monsieur Paweł KARBOWNIK, président du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	DEC 02/2025
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2025 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2025

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 02/2025.

p.j.: DEC 02/2025



COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 21/02/2025

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2025
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2025

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

POSTE - 30 04 01 01 Réserve de solidarité européenne	CE	-100 000 000,00
	CP	-100 000 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1602 Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

POSTE - 16 02 01 01 Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	CE	100 000 000,00
	CP	100 000 000,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 01 01 - Réserve de solidarité européenne (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)

b) Données chiffrées à la date du 12/02/2025

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)	181 389 165,00	181 389 165,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	181 389 165,00	181 389 165,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	181 389 165,00	181 389 165,00
6 Prélèvement proposé	100 000 000,00	100 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	81 389 165,00	81 389 165,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	55,13 %	55,13 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 12/02/2025	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0 %	0 %

d) Justification détaillée du prélèvement

En application de l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve de solidarité et d'aide d'urgence est constituée de deux instruments qui peuvent être utilisés pour financer, respectivement:

a) une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil (ci-après dénommée «réserve de solidarité européenne»); ainsi que

b) des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle non couverte par le point a), de catastrophe d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière aux frontières extérieures de l'Union résultant de flux migratoires, lorsque les circonstances l'exigent (ci-après dénommée «réserve d'aide d'urgence»).

Le point 10 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (AII) fixe les modalités relatives à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) dans le contexte de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

16 02 01 01 - Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)

b) Données chiffrées à la date du 12/02/2025

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)	12 926 997,00	12 926 997,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	12 926 997,00	12 926 997,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	12 926 997,00	12 926 997,00
6. Renforcement demandé	100 000 000,00	100 000 000,00
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	112 926 997,00	112 926 997,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	773,57 %	773,57 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 12/02/2025	0,00	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0 %	0 %

d) Justification détaillée du renforcement

À la suite des inondations causées par les pluies torrentielles qui ont frappé plusieurs régions de l'est de l'Espagne (inondations DANA) en octobre 2024, l'Espagne a introduit une demande d'intervention au titre du critère de «catastrophe majeure» inscrit dans le règlement FSUE et a sollicité une avance.

En vertu du règlement FSUE, les avances versées aux États membres sont plafonnées à 25 % de la contribution financière prévue et ne peuvent pas dépasser 100 000 000 EUR. Afin de faciliter cette demande, il est nécessaire de transférer le montant de 100 000 000 EUR, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, de la réserve de solidarité européenne vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE.

Outre le montant de 12 926 997 EUR reporté de l'exercice 2024, la ligne budgétaire opérationnelle comprend, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement, un montant de 50 000 000 EUR déjà inscrit au budget général 2025. Compte tenu de l'avance de 10 663 578 EUR demandée par l'Autriche pour les inondations de septembre 2024, le virement de 100 000 000 EUR provenant de la réserve de solidarité européenne permettra d'octroyer à l'Espagne l'avance demandée, tout en laissant sur la ligne budgétaire un montant total de 52 263 419 EUR pour couvrir d'éventuelles nouvelles demandes d'avances.

ANNEX

COMMISSION TRANSFER PROPOSALS RELATED TO THE EUROPEAN SOLIDARITY RESERVE IN 2025

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2025, which relate to the European Solidarity Reserve (ESR), and the remaining amount under the ESR reserve following the approval of these proposals, including any carried over appropriations.

Content	TOTAL	<i>European Solidarity Reserve</i>	<i>European Solidarity Fund operational line</i>
(1) General Budget 2025 - Initial appropriations	1.361.380.800	1.298.453.803	62.926.997
<i>(2) Out of which, voted budget 2025, main allocation</i>	825.298.478	<i>825.298.478</i>	
<i>(3) Out of which, voted budget 2025 - EUSF advances (Article 4a EUSF Regulation)</i>	50.000.000		<i>50.000.000</i>
<i>(4) Out of which, carried over appropriations</i>	194.316.162	<i>181.389.165</i>	<i>12.926.997</i>
<i>(5) Out of which, end of year cushion (until 30/09)</i>	291.766.160	<i>291.766.160</i>	
(6) Advance payments	-110.663.578	-100.000.000	-10.663.578
<i>(7) Out of which, DEC 02/2025 transfer proposal</i>		<i>-100.000.000</i>	<i>+100.000.000</i>
<i>(8) Out of which, payment of advances to Spain</i>	-100.000.000		<i>-100.000.000</i>
<i>(9) Out of which, payment of advances to Austria (*)</i>	-10.663.578		<i>-10.663.578</i>
Remainder (1) + (6)	1.250.717.222	1.198.453.803	52.263.419

(*) On 29 November 2024, Austria requested an advance payment of EUR 10 663 578 from the EUSF in relation to the floods occurred in September 2024. This amount can be deployed directly from the appropriations already available on the EUSF operational budget line.